

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2021, 286 RUE DE LA
FALAISE, CENTRE DES LOISIRS DE TADOUSSAC**

Sont présents :

M. Richard Therrien, maire
M^{me} Linda Dubé, conseillère
M^{me} Mireille Pineault, conseillère
M^{me} Stéphanie Tremblay, conseillère
M. Dany Tremblay, conseiller
M. Guy Therrien, conseiller
M^{me} Jane Chambers Evans, conseillère

Assiste également à la réunion :

M^{me} Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET
MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19 h. Tous les membres du conseil confirment
qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY

(Rés. 2021-0358)

QUE la municipalité du village de Tadoussac accepte l'ordre du jour en
corrigeant la numérotation des points 6.2.1, 6.2.2 et 6.2.3 par 6.4.1,
6.4.2 et 6.4.3 ainsi que ceux 6.17.1, 6.17.2 par 6.18.1 et 6.18.2.

Ajouter le point suivant dans le varia :
Demande d'aide : LEM

Reporter le point 10.3 : Corporation BEST, golf de Tadoussac à une
prochaine rencontre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. RÉUNION ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR DANY TREMBLAY

(Rés. 2021-0359)

QUE la municipalité du village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion ordinaire du 15 novembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. QUESTIONS DU PUBLIC

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ (ADOPTION DU BUDGET ET ADOPTION DU PTI)

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY

(Rés. 2021-0360)

QUE la municipalité du village de Tadoussac déclare avoir pris connaissance du rapport d'audit déposé par la direction générale expliquant les non-conformités en lien avec l'adoption du budget 2021 et du plan triennal d'immobilisation 2021-2023;

QUE la municipalité du village de Tadoussac accepte le dépôt du rapport d'audit conformité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS(ES) RELATIVE AUX DONS, AUX MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES

IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS

(Rés. 2021-0361)

QUE la municipalité du village de Tadoussac accepte le dépôt par la direction générale du registre de la déclaration des élus et des employés(es) relative aux dons, aux marques d'hospitalité ou autres avantages.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS(ES)

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ

(Rés. 2021-0362)

QUE la municipalité du village de Tadoussac accepte le dépôt par la direction générale du registre de la déclaration d'intérêts pécuniaires des élus(es).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4. DÉPÔT DE L'ASSERMENTATION

LECTURE DE LA DÉCLARATION DE MADAME JANE CHAMBERS EVANS

5.5. MRC DE LA HAUTE CÔTE NORD (NOMINATION ET SUBSTITUT)

ATTENDU QUE selon l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9), le conseil de la MRC se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

ATTENDU QU'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ

(Rés. 2021-0363)

QUE la municipalité du village de Tadoussac désigne M. Dany Tremblay à titre de substitut du maire au conseil de la MRC de la Haute-Côte-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6. NOMINATION TADOUSSAC 2000

IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS

(Rés. 2021-0364)

QUE la municipalité du village de Tadoussac mandate Madame Mireille Pineault, Monsieur Guy Therrien ainsi que le maire, Monsieur Richard Therrien, comme membre du CA de l'organisme Tadoussac 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7. NOMINATION D'UN MEMBRE (OMH DE TADOUSSAC)

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY

(Rés. 2021-0365)

QUE la municipalité du village de Tadoussac mandate les

personnes suivantes sur le CA d'office municipal d'habitation de Tadoussac :

Madame Linda Dubé (conseillère)

Madame Marlène Simard (membre de la communauté)

Madame Jane Evans (conseillère)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8. NOMINATION D'UN MEMBRE DANS LE CADRE DU PROJET EN MODE SOLUTIONS NATURE

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY

(Rés. 2021-0366)

QUE la municipalité du village de Tadoussac mandate Madame Jane Chambers Evans à titre de membre dans le cadre du projet en mode solutions nature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.9. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ EN SÉCURITÉ CIVILE

IL EST PROPOSÉ PAR GUY THERRIEN

(Rés. 2021-0367)

QUE la municipalité du village de Tadoussac mandate Madame Linda Dubé (conseillère), Madame Stéphanie Tremblay (conseillère), et Monsieur Richard Therrien (maire), à titre de membre du comité en sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.10. NOMINATION, COMITÉ PROVISOIRE DE REGROUPEMENT DES INSTITUTIONS MUSÉALES

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY

(Rés. 2021-0368)

QUE la municipalité du village de Tadoussac mandate Madame Jane Chambers Evans, conseillère municipale ainsi que le directeur du développement socio-économique, tourisme et culture à titre de membre du comité provisoire pour le regroupement des institutions muséales;

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise ces deux membres à signer tous les documents relatifs au dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.11. DÉPÔT DU CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY

(Rés. 2021-0369)

QUE la municipalité du village de Tadoussac accepte le calendrier des réunions du conseil municipal pour 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.12. BUDGET APPROUVÉ CUMULATIF 2021, OMH DE TADOUSSAC (29 NOVEMBRE 2021)

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ

(Rés. 2021-0370)

QUE la municipalité du village de Tadoussac accepte le budget approuvé en date du 29 novembre 2021 de l'Office municipal d'Habitation de Tadoussac au montant de 3 283\$ (10% du déficit).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.13. MANDAT (ARCHIVE MUNICIPALE)

IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS

(Rés. 2021-0371)

QUE la municipalité du village de Tadoussac mandate, Monsieur Frédéric David, à titre de travailleur autonome (archiviste) afin d'accompagner la municipalité au taux 25\$ l'heure (calendrier de conservation);

QUE la municipalité du village de Tadoussac l'autorise à faire les démarches auprès BANQ afin de compléter notre dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.14. MANDAT NOTAIRE (ACQUISITION DU TERRAIN À M. ROBERT ARCHAMBAULT)

IL EST PROPOSÉ PAR DANY TREMBLAY

(Rés. 2021-0372)

QUE la municipalité du village de Tadoussac mandate le notaire

Denis Turcotte afin de faire la transaction d'acquisition du terrain. Que le conseil autorise le maire, Monsieur Richard Therrien et la secrétaire-trésorière adjointe Madame Josée Marquis à signer tous les documents relatifs au dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.15. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 386 AYANT POUR OBJET LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 ET DE FIXER LES TAUX POUR L'ANNÉE 2022 POUR LA TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, D'ASSAINISSEMENT D'ORDURES AINSI QUE D'AUTRES TARIFS.

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 386**

RÈGLEMENT 386 AYANT POUR OBJET LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 ET DE FIXER LES TAUX POUR L'ANNÉE 2022 POUR LA TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, D'ASSAINISSEMENT ET D'ORDURES AINSI QUE D'AUTRES TARIFS.

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité du village de Tadoussac tenue le 13^e jour du mois décembre 2021 à compter de 19 heures en présence à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Mireille Pineault, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire, le conseil procédera à l'adoption du règlement 386 ayant pour objet les prévisions budgétaires 2022 et de fixer les taux pour l'année 2022 pour la taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueduc et d'égouts, d'assainissement et d'ordures ainsi que d'autres tarifs

**DONNÉ À TADOUSSAC CE 13^e JOUR DU
MOIS DE 13^{ÈME} JOUR DE DÉCEMBRE
2021.**

Mireille Pineault
Conseillère

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

**5.16. AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT 387 FIXANT LES
TARIFS POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité du village de Tadoussac tenue le 13^e jour du mois décembre 2021 à compter de 19 heures en présence à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Mireille Pineault, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire, le conseil procédera à l'adoption du règlement 387 fixant les tarifs pour le service de gestion des matières résiduelles.

**DONNÉ À TADOUSSAC CE 13^e JOUR DU
MOIS DE DÉCEMBRE 2021**

Mireille Pineault ,
Conseillère

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

5.17. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 360-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 360 RELATIF AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

RÈGLEMENT 360-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 360-2 RELATIF AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Extrait conforme des minutes du procès - verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité du village de Tadoussac tenue le 13^e jour du mois décembre 2021 à compter de 19 heures en présence à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Mireille Pineault, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire, le conseil procédera à l'adoption du règlement 360-3 modifiant le règlement n.360 relatif au programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 13^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Mireille Pineault
Conseillère

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

**5.18. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 360-3
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 360 RELATIF AU
PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE
L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO
360-2 RELATIF AU PROGRAMME DE
RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR
LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité du village de Tadoussac, tenue le 13 décembre 2021, à 19 h, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Richard Therrien

LES CONSEILLERS :

Madame Jane Chambers Evans, conseillère

Madame Linda Dubé, conseillère

Madame Mireille Pineault, conseillère

Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Monsieur Guy Therrien, conseiller

Monsieur Dany Tremblay, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du village de Tadoussac désire prolonger le programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Municipalité du village de Tadoussac, plusieurs immeubles ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du village de Tadoussac exige de certains citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant

l'amélioration de la qualité de l'environnement et accorder une aide financière pour des études de caractérisation du sol et des travaux de mise aux normes et ce, tel que stipulé à l'article 92 alinéa 3 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 13 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Le projet de règlement 360-3 est déposé et le Conseil ordonne et statue par le présent projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'article 10 du Règlement numéro 360-2 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 10 : DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme et se terminera le 31 décembre 2022.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 1^{er} décembre 2022. »

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 13^e JOUR DE DÉCEMBRE 2021

Richard Therrien, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 13 DÉCEMBRE 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 13
DÉCEMBRE 2021**

**5.19. APPEL D'OFFRE ADM-2021-03 AGRANDISSEMENT
DU CENTRE DES LOISIRS (SALLE COMMUNAUTAIRE /
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé par appel d'offres public pour la construction de la nouvelle bibliothèque et salle communautaire ainsi que les travaux de rénovation de l'ancien bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture le 29 septembre 2021 trois soumissionnaires ont déposé des soumissions soient :

GIGARI : 1 758 969.17\$ (taxes incluses)

CEVICO : 1 799 249.10\$ (taxes incluses)

ESCALÉRA : 1 895 937.75\$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées dépassent largement les estimations des professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit retourner en recherche de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY

(Rés. 2021-0373)

QUE la municipalité du village de Tadoussac n'autorise aucun mandat dans le cadre de ce projet;

QUE la municipalité du village de Tadoussac dépose auprès de différents ministères des demandes d'aides financières afin de relancer le dossier en 2022.

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS

QUE les comptes à payer soient approuvés pour :

- Village Tadoussac : Chèque no 15688 à 15781
- Quai de Tadoussac : Chèque no 371 à 375

(Rés. 2021-0374)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET PRÉVISION AU 31 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY

(Rés. 2021-0375)

QUE la municipalité du village de Tadoussac accepte le dépôt des états financiers comparatifs et prévisionnels au 31 décembre 2021 déposé par la direction générale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3. TADOUSSAC 2000 (PAIEMENT ENTENTE DE GESTION DE RESSOURCES HUMAINES 2021)

IL EST PROPOSÉ PAR DANY TREMBLAY

(Rés. 2021-0376)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le versement d'une somme de 13 444.96\$ à l'organisme Tadoussac 2000 pour le paiement final pour la gestion des ressources humaines 2021 à la Maison du Tourisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4. FINANCEMENT DU RÈGLEMENT 375

6.4.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 149 600 \$ qui sera réalisé le 20 décembre 2021

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du village de Tadoussac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 149 600 \$ qui sera réalisé le 20 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
375	149 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 375, la Municipalité du village de Tadoussac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY

(Rés. 2021-0377)

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- a) les billets seront datés du 20 décembre 2021;
- b) les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
- c) les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- d) les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	6 900 \$	
2023	7 000 \$	
2024	7 200 \$	
2025	7 400 \$	
2026	7 500 \$	(à payer en 2026)
2026	113 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 375 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4.2. Résolution d'adjudication

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Tadoussac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 décembre 2021, au montant de 149 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT

6 900 \$	2,34000 %	2022
7 000 \$	2,34000 %	2023
7 200 \$	2,34000 %	2024
7 400 \$	2,34000 %	2025
121 100 \$	2,34000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,34000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

6 900 \$	1,15000 %	2022
7 000 \$	1,55000 %	2023
7 200 \$	1,80000 %	2024
7 400 \$	2,00000 %	2025
121 100 \$	2,10000 %	2026

Prix : 98,03200 Coût réel : 2,52795 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY

(Rés. 2021-0378)

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du village de Tadoussac accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT pour son emprunt par billets en date du 20 décembre 2021 au montant de 149 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 375. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4.3. Échéance du paiement

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY

(Rés. 2021-0379)

ATTENTU QUE l'échéance de paiement est prévue comme suit :

Date du paiement	Capital (C)	Intérêt (I)	Total (C+I)	Solde d'emprunt
2022-06-20	0,00 \$	1 750,32 \$	1 750,32 \$	149 600,00 \$
2022-12-20	6 900,00 \$	1 750,32 \$	8 650,32 \$	142 700,00 \$
2023-06-20	0,00 \$	1 669,59 \$	1 669,59 \$	142 700,00 \$
2023-12-20	7 000,00 \$	1 669,59 \$	8 669,59 \$	135 700,00 \$
2024-06-20	0,00 \$	1 587,69 \$	1 587,69 \$	135 700,00 \$
2024-12-20	7 200,00 \$	1 587,69 \$	8 787,69 \$	128 500,00 \$
2025-06-20	0,00 \$	1 503,45 \$	1 503,45 \$	128 500,00 \$
2025-12-20	7 400,00 \$	1 503,45 \$	8 903,45 \$	121 100,00 \$
2026-06-20	0,00 \$	1 416,87 \$	1 416,87 \$	121 100,00 \$
2026-12-20	7 500,00 \$	1 416,87 \$	8 916,87 \$	113 600,00 \$
Total	36 000,00\$	15 855,84\$	51 855,84\$	

QUE, le refinancement de 113 600,00 \$ est prévu le 20 décembre 2026 et vient à échéance le 20 décembre 2039. Pour fin de statistiques seulement, le taux utilisé est de 5,00 %

Date de paiement	capital (C)	Intérêt (I)	Total (C+)	Solde d'emprunt
2027-06-20	0,00 \$	2 840,00 \$	2 840,00 \$	113 600,00 \$
2027-12-20	7 700,00 \$	2 840,00 \$	10 540,00 \$	105 900,00 \$
2028-06-20	0,00 \$	2 647,50 \$	2 647,50 \$	105 900,00 \$
2028-12-20	7 800,00 \$	2 647,50 \$	10 447,50 \$	98 100,00 \$
2029-06-20	0,00 \$	2 452,50 \$	2 452,50 \$	98 100,00 \$
2029-12-20	8 000,00 \$	2 452,50 \$	10 452,50 \$	90 100,00 \$
2030-06-20	0,00 \$	2 252,50 \$	2 252,50 \$	90 100,00 \$
2030-12-20	8 200,00 \$	2 252,50 \$	10 452,50 \$	81 900,00 \$
2031-06-20	0,00 \$	2 047,50 \$	2 047,50 \$	81 900,00 \$
2031-12-20	8 300,00 \$	2 047,50 \$	10 347,50 \$	73 600,00 \$
2032-06-20	0,00 \$	1 840,00 \$	1 840,00 \$	73 600,00 \$
2032-12-20	8 500,00 \$	1 840,00 \$	10 340,00 \$	65 100,00 \$
2033-06-20	0,00 \$	1 627,50 \$	1 627,50 \$	65 100,00 \$
2033-12-20	8 800,00 \$	1 627,50 \$	10 427,50 \$	56 300,00 \$
2034-06-20	0,00 \$	1 407,50 \$	1 407,50 \$	56 300,00 \$
2034-12-20	8 900,00 \$	1 407,50 \$	10 307,50 \$	47 400,00 \$
2035-06-20	0,00 \$	1 185,00 \$	1 185,00 \$	47 400,00 \$
2035-12-20	9 000,00 \$	1 185,00 \$	10 185,00 \$	38 400,00 \$
2036-06-20	0,00 \$	960,00 \$	960,00 \$	38 400,00 \$
2036-12-20	9 300,00 \$	960,00 \$	10 260,00 \$	29 100,00 \$
2037-06-20	0,00 \$	727,50 \$	727,50 \$	29 100,00 \$
2037-12-20	9 500,00 \$	727,50 \$	10 227,50 \$	19 600,00 \$
2038-06-20	0,00 \$	490,00 \$	490,00 \$	19 600,00 \$
2038-12-20	9 700,00 \$	490,00 \$	10 190,00 \$	9 900,00 \$
2039-06-20	0,00 \$	247,50 \$	247,50 \$	9 900,00 \$
2039-12-20	9 900,00 \$	247,50 \$	10 147,50 \$	0,00 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5. ANNULATION (FACTURES ET INTÉRÊTS)

IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS

(Rés. 2021-0380)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise l'annulation d'une somme 2534.60\$ de facturation (dépôt de la liste fournie par Madame Josée Marquis, secrétaire-trésorière adjointe).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.6. ÉQUITÉ SALARIALE (PAIEMENT)

IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS

(Rés. 2021-0381)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le versement des sommes dû dans le cadre du maintien de l'équité salariale. Que le tout soit payé à même le surplus non affecté 2020.

Josée Marquis : 1 833.13\$

Marie Joëlle Hadd : 3 646.39\$

Annie Jolicoeur : 4 176.33\$

Johanne Hovington : 499.93\$

Marlène Simard : 5 284.64\$

Mireille Perron : 467.69\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.7. CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2021-0317 (TITRE)

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ

(Rés. 2021-0382)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise la correction de la résolution 2021-0317, le titre devient 6.3.1 Service juridique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.8. CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2021-0179 (SURPLUS NON AFFECTÉ 2020)

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ

(Rés. 2021-0383)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise la correction de la résolution 2021-0179 par la correction du texte suivant;

QUE le tout soit payé à même les fonds disponibles dans le surplus non affecté 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.9. ASSURANCE COLLECTIVE (INFORMATION)

La direction générale informe le conseil qu'il y aura une augmentation à partir du 1^{er} avril 2022 un écart annuel estimé pour le renouvellement des assurances collectives des employés de la municipalité d'environ 3 826\$.

6.10. SERVICE JURIDIQUE ENTENTE DE CONVENTION 2022 ET 2023 CAIN LAMARRE

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY

(Rés. 2021-0384)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le renouvellement de la convention de service juridique avec la firme Cain Lamarre pour 2022/2023;

QUE la direction générale ainsi que le maire sont autorisées à signer tous les documents relatifs au dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.11. CAIN LAMARRE (PAIEMENT) DOSSIER MICRO-BRASSERIE

IL EST PROPOSÉ PAR MIREILLE PINEAULT

(Rés. 2021-0385)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le paiement de la facture 10-143312 dans le cadre du dossier de la Micro-Brasserie au montant de 15 270.22\$ (taxes incluses);

QUE le tout soit payé à même le surplus non affecté 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.12. L'ARSENAL – ENSEMBLE BUNGER ORBIT # 1
ARMOR AP**

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY

(Rés. 2021-0386)

QUE la municipalité du village de Tadoussac procède au paiement de la facture 111011 au montant de 7 989.90\$ (taxes incluses) de la compagnie l'Arsenal pour l'acquisition d'habits de pompiers comme prévu au PTI 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.13. ATELIER D (ARCHITECTE) PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR DANY TREMBLAY

(Rés. 2021-0387)

QUE la municipalité du village de Tadoussac procède au paiement de la facture D 2021-12-01 au montant de 5 992.49\$ taxes incluses pour les honoraires professionnels en architecture pour l'aménagement du local au 187 rue Bord de L'eau;

QUE le tout soit payé le poste budgétaire « projet Édifice Desjardins ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.14. ÉTATS FINANCIERS 2021 (MANDAT)

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ

(Rés. 2021-0388)

QUE la municipalité du village de Tadoussac mandate la firme Benoit Côté comptable afin de réaliser les états financiers pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.15. PG SOLUTIONS (MANDAT D'ENTRETIEN)

IL EST PROPOSÉ PAR DANY TREMBLAY

(Rés. 2021-0389)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le paiement de la facture PG solutions pour l'entretien et soutien des applications du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 au montant de 1 375.10\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.16. ENTENTE, INSTALLATION ET ENTRETIEN D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY

(Rés. 2021-0390)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise la direction générale à signer tous les documents relatifs au dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.17. CHABOT CONSTRUCTION – 187 BORD DE L'EAU AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE LOCATIF

IL EST PROPOSÉ PAR GUY THERRIEN

(Rés. 2021-0391)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le paiement numéro 2 à L'entreprise Chabot Construction au montant de 24 794.50\$ taxes incluses;

QUE le tout soit payé dans le projet « rénovation de l'édifice Desjardins ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.18. PROJET : CARREFOUR DE VIE, CONSTRUCTION D'UNE SALLE COMMUNAUTAIRE ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

6.18.1. Programme RECIM (Demande d'aide et signataire)

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY

(Rés. 2021-0392)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme RECIM pour la construction d'un agrandissement à un édifice existant (centre des loisirs) pour accueillir une salle communautaire ainsi qu'un espace commun pour l'accessibilité universelle à tous (personnes à mobilité réduite) à l'ensemble

du nouveau bâtiment et l'ancienne partie du bâtiment;

QUE la municipalité du village de Tadoussac ait pris connaissance du guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la municipalité du village de Tadoussac s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la municipalité du village de Tadoussac confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RECIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise la direction générale ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents relatifs au dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.18.2. Programme FRR, volet 4

IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS

(Rés. 2021-0393)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme FRR, volet 4 pour la construction d'un agrandissement à un édifice existant (centre des loisirs) pour accueillir une salle communautaire ainsi qu'un espace commun pour l'accessibilité universelle à tous (personnes à mobilité réduite) à l'ensemble du nouveau bâtiment et à l'ancienne partie du bâtiment;

QUE la municipalité du village de Tadoussac ait pris connaissance programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la municipalité du village de Tadoussac s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la municipalité du village de Tadoussac confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

QUE la municipalité autorise la direction générale ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents relatifs au dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. INFRASTRUCTURE ET TRAVAUX PUBLICS

7.1. HYDRO-QUÉBEC (BORNE ÉLECTRIQUE)

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY

(Rés. 2021-0394)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise Hydro-Québec à faire l'installation en 2022 de deux bornes électriques sur le site de la halte routière de Tadoussac;

QUE le conseil autorise l'autorisation de deux bornes supplémentaires dans le futur;

QUE les bornes soient situées près de la salle de bain existante;

QUE la municipalité du village de Tadoussac s'engage à mettre en place quatre espaces de stationnement sur le site;

QUE la direction générale ou la secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

8.1. ROUTE VERTE (TERRITOIRE DE TADOUSSAC)

CONSIDÉRANT QUE le village demeure une destination ou un arrêt pour les cyclistes en visite dans la région qui circulent sur la route verte et la véloroute des baleines;

CONSIDÉRANT QUE le village de Tadoussac désire avoir en milieu villageois un tracé sécuritaire et adéquat pour accueillir les cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit une réfection de la route 138 sur le territoire de Tadoussac et que le passage des cyclistes doit être pris en compte dans son réaménagement du quai jusqu'à la rue des pionniers.

IL EST PROPOSÉ PAR GUY THERRIEN

(Rés. 2021-0395)

QUE la municipalité du village de Tadoussac abroge à la résolution 2019-0121;

QUE la municipalité du village de Tadoussac demande à Vélo Québec de modifier le tracé de la route verte sur son territoire afin que celui-ci, à partir de l'intersection de la rue des Pionniers devienne le tracé officiel dans le village de Tadoussac jusqu'à l'intersection du chemin du moulin à Baude et la route 138.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. DROIT DE PASSAGE CLUB DES RÔDEURS, SAISON 2021-2022

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ

(Rés. 2021-0396)

QUE la municipalité du village de Tadoussac appuie le club des Rôdeurs de Sacré-Cœur auprès du ministère des Transports pour les circulations demandées sur les chemins publics. Le club des Rôdeurs devra assumer tout l'entretien de la passerelle (sentier en porte à faux) et toute la responsabilité de celle-ci et qu'il détienne une police d'assurance responsabilité et protège sur celle-ci la municipalité de Tadoussac pour un montant minimum de 1 000 000\$ et plus;

QU'il s'engage à la faire parvenir à la municipalité de Tadoussac avant le début de la saison 2021-2022;

QUE la municipalité du village de Tadoussac informe le club des Rôdeurs que la passerelle en porte à faux près du traversier de Tadoussac (rue Bateau-passeur) n'est pas la propriété de la municipalité de Tadoussac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC (LOT 4342439)

IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS

(Rés. 2021-0397)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise la direction générale à déposer une demande d'utilisation du territoire public auprès du ministère de l'Énergie et des ressources naturelles (lot 4342439) pour permettre des sondages dans le cadre du projet de mise aux normes des eaux usées à Tadoussac;

QUE la direction générale ou la secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC (LOT 4343942)

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY

(Rés. 2021-0398)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise la direction générale à déposer une demande d'utilisation du territoire public auprès de la MRC de la Haute-Côte-Nord (lot 4343942) pour permettre une servitude pour un chemin dans le cadre du projet de mise aux normes des eaux usées à Tadoussac;

QUE la direction générale ou la secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du village de Tadoussac a reçu une lettre de démission de la direction générale en date du 1^{er} décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'elle aura un solde de vacances impayées (49 hrs);

CONSIDÉRANT QU'elle soutiendra la municipalité de Tadoussac à temps plein jusqu'au 4 janvier et quelques heures par semaine pour le soutien administratif et autres jusqu'à la fin janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 janvier 2022, elle ne sera plus la coordonnatrice des mesures d'urgence.

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY

(Rés. 2021-0399)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le paiement de 49h de vacances non prises pour l'année;

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise en janvier 2022 le versement de toute somme due par sa fin d'emploi à la municipalité (% de vacances);

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise de lui verser un montant équivalent à son taux horaire actuel pour aider pour la transition et le suivi de certains dossiers au besoin;

QU'à partir du 5 janvier 2022, M. Éric Gagné devienne temporairement le responsable des mesures d'urgence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. MANDAT FQM

9.2.1. RH

IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS

(Rés. 2021-0400)

QUE la municipalité de Tadoussac mandate la FQM afin de les accompagner pour le recrutement d'un remplacement temporaire de la direction générale;

QUE le maire soit autorisé à signer l'entente de l'offre de service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2.2. Soutien technique (projet de mise aux normes des eaux usées)

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructure pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir le service de fourniture du personnel technique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertises techniques de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM.

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ

(Rés. 2021-0401)

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertises techniques de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et qu'à cette fin que la municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE la direction générale ou la secrétaire-trésorière adjointe ainsi que le maire soient autorisés à signer pour le compte de la municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE la direction générale ou la secrétaire-trésorière adjointe ainsi que le maire est autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. MANDAT À LA FIRME PRO GESTION

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ

(Rés. 2021-0402)

QUE la municipalité du village de Tadoussac mandate la firme Pro Gestion afin de les accompagner dans le recrutement de la nouvelle direction générale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4. EMBAUCHES

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY

(Rés. 2021-0403)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise l'embauche des personnes suivantes :

Marilyn Brassard : adjointe à la direction

Bruno Forest : responsable des loisirs, de l'environnement et du communautaire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CORRESPONDANCES

10.1. ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC (COTISATION)

IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ

(Rés. 2021-0404)

QUE la municipalité du village de Tadoussac renouvelle sa contribution annuelle à l'association des plus beaux villages du Québec au montant de 754.50\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2. HÉRITAGE CANADIEN DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS

(Rés. 2021-0405)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le versement d'une aide de 50\$ pour le 65^e anniversaire de la sauvegarde et de la conservation de la maison Hurtubise auprès de l'organisme Héritage canadien du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3. CLAIRE HOVINGTON (SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL)

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY

(Rés. 2021-0406)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le versement d'une somme de 1000\$ (5 enfants à 200\$) à Madame Claire Hovington dans le cadre du programme d'aide financière des services de garde en milieu familial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Demande d'information sur le programme de la taxe sur l'essence
- Demande d'information concernant les revenus du stationnement pour la rue des jésuites

12. VARIA

12.1. DEMANDE D'AIDE POUR L'ACTIVITÉ « DES LIMBES À LA SURFACE » PAR LEM

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'aide financière de 995\$ pour une activité par LEM pour une représentation à l'auberge de jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du village de Tadoussac reconnaît la qualité de l'évènement cependant ce type d'activité

ne cadre pas dans le programme d'aide financière de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY

QUE la municipalité du village de Tadoussac informe l'organisatrice de l'activité que nous avons le regret de ne pouvoir donner suite à sa demande d'aide.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY

(Rés. 2021-0407)

QUE la réunion soit levée à 19 h 50

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Richard Therrien,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du village de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

Je, Richard Therrien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.